

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

007-200072007-DE_2024_63-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation : 13/12/2024

Présents : 26

Le jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON

Représentés : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Anne-Marie MARION représentée par Jacques GENEST, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2024_63 - Objet : Fixation des attributions de compensation 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-111 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 fixant les attributions de compensation 2024,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le montant des attributions de compensation versées en 2024 et détaillées dans le tableau joint pour rappel à la présente délibération. Le montant total versé est de 1 812 586.22 € dont 1 551 184.22 € d'attributions de droit commun.

En application de la délibération n°2017-83 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, il est reversé, dans le cadre des attributions de compensation dérogatoires, 50 % des sommes perçues par la Communauté de communes sur l'IFER et la CFE des installations éoliennes et photovoltaïques non intégrées dans l'attribution de droit commun.

Afin de clarifier, il est proposé de calculer ce reversement pour 2025 par référence aux sommes encaissées en 2024 dans les rôles généraux à l'exclusion des rappels. Ces sommes seront révisées en fonction des sommes réellement encaissées en 2025.

Ainsi, les montants proposés sont :

Etablissement	Communes	IFER 2024	CFE 2024	Total perçu	AC 2025	AC 2024	Différence
Parc Eolien Montagne	ISSANLAS	110 018	23 308	133 326	66 663	64 907	1 756
Parc Eolien Montagne	LAVILLATTE	53 019	11 232	64 251	32 126	31 281	845
Parc Eolien Montagne	LESPERON	87 839	18 722	106 561	53 281	51 877	1 404
Parc Eolien Montagne	LE PLAGNAL	40 379	9 166	49 545	24 773	24 119	654

Parc Eolien Montagne	LAVEYRUNE	0	19 226	19 226	9 613	9 251	362
Parc Eolien Montagne	SAINT ETIENNE DE LUGDARES	82 513 53 838	17 480 10 418	99 993 64 256	49 997 32 128	48 680 31 287	2 158
TOTAL		427 606	109 552	537 158	268 579	261 402	7 177

Le montant des attributions de compensation en 2025 s'élèverait donc à 1 819 765,22 € cf tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que le montant des attributions de droit commun et des attributions dérogatoires hors éolien ne sont pas modifiées. Seules les attributions dérogatoires liées à l'éolien sont réactualisées par application de la délibération n°2017-83 du 26 septembre 2017, sans qu'il soit nécessaire de réunir la CLECT ou solliciter l'approbation de la présente délibération aux communes membres.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de fixer** les montants des attributions de compensation pour l'année 2025 annexés à la présente délibération, versés aux communes membres sur 10 mois à raison d'1/10^{ème} par mois.
- **de verser** sur l'exercice 2024 la somme de 7 177 € répartie selon les montants et aux communes listés ci-dessus.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré le jeudi 19 décembre 2024, à Coucouron,
Le Président, Jacques GENEST

